



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**OPAH-RU - règlement du dispositif de soutien à la rénovation
des immeubles de logements en copropriété.**

DE20170327_12

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

**OPAH-RU - règlement du dispositif de soutien à la
rénovation des immeubles de logements en
copropriété.**

Développement urbain
id : 1774

Conseil municipal
27 mars 2017

12

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n° 1 du conseil municipal du 12 décembre 2016 le projet de convention partenariale et le programme opérationnel de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ont été approuvés.

Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est de faciliter, inciter, voire obliger à la réalisation de travaux sur le patrimoine privé permettant une rénovation performante des immeubles et logements.

Cette opération comprend un volet d'intervention sur huit copropriétés identifiées en phase pré-opérationnelle comme étant potentiellement dégradées qui méritent une intervention publique incitative incluant aides de l'Anah, de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Fin 2016 en raison de modifications alors en cours du régime d'aides aux copropriétés de l'Anah, la convention d'OPAH-RU prévoyait que « *le dispositif fera l'objet d'un règlement spécifique à venir et pourra être redéfini en fonction de toute évolution du règlement général d'intervention de l'Anah* ». Ces modifications ayant été adoptées par délibération de l'agence n° 2016-28 du 5 octobre 2016 et précisées via l'instruction du 18/01/2017, il est désormais possible de préciser le dispositif de soutien à la rénovation des immeubles de logements en copropriété et le règlement d'attribution de subvention de la Ville d'Angoulême et du GrandAngoulême associés. Le projet est annexé à la présente délibération.

En synthèse, ces programmes visent la réalisation de bouquets de travaux permettant une rénovation énergétique performante. Toutes conditions précisées dans le règlement annexé remplies, l'aide de la Ville d'Angoulême s'élèvera à 15 % d'un plafond de travaux subventionnables de 15 000 €HT de travaux par lot d'habitation. Cette aide sera sollicitée par les syndicats de copropriétaires des immeubles concernés. L'aide de GrandAngoulême sera mobilisée dans les mêmes conditions.

Enfin, il est précisé que la convention d'OPAH-RU intègre les volants de subventions de la Ville d'Angoulême et du GrandAngoulême nécessaires à la réalisation de cet accompagnement.

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de règlement d'attribution de subvention du dispositif de soutien à la rénovation des immeubles de logements en copropriété annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement ainsi que ses éventuels avenants d'ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

